

2

Signalement

COULEUR { Des yeux *bleus*  
Des cheveux *bruns*

Taille *1m 67*

Taille rectifiée : \_\_\_\_\_

MARQUES PARTICULIÈRES

Signature du détenteur  
*J. Freymuth*

Soldat (1) *Appelé* PARTIE (2) *Service* de la classe de mobilisation de 1918

SARREBOURG 17-1 SEPT 1938

Commandant de \_\_\_\_\_

(1) Appelé, engage volontaire, appelé ou engagé.  
(2) Armée ou auxiliaire.

3

Décisions ou actes *Hant Freymuth Joseph*

Le service militaire ou modifiant, suspendant ou supprimant l'obligation de servir. Mentionner dans l'ordre chronologique, les décisions des conseils de révision et les commissions de réforme (arrêt d'incorporation, exemption, ajournement, incorporation, réforme temporaire n° 1 ou n° 2, réforme n° 1 ou n° 2, et ajournement dans le service auxiliaire ou dans le service armé) ainsi que les actes (engagement, rengagement, commission, etc.) Tout l'homme au service ou les circonstances (dém. retraite, etc.) faisant cesser le service. Chaque inscription doit être datée et porter la signature et le timbre de l'officier qui l'a prescrite. Les périodes d'exercice seront également inscrites dans ce tableau.

*Incorporé à Compiègne du 7<sup>er</sup> Septembre 1938*  
*Parti en la nuit du 1<sup>er</sup> Octobre 1938 à son Unité le 21.1.39. Aux Armées passé Co. R.A. n° 18. 1938, le 27.1.39*  
*Engagé volontaire l'Allemagne à compter du 2.9.38*  
*Démission en grade de Brigadier par le Régiment no 1, du 26.9.39. à compter du 16.10.38*  
*Intitulé par le Commandant de l'Armée de l'Est, Strasbourg par le Commandement de l'Armée de l'Est, pendant l'intervalle de Co. R.A. de l'Armée de l'Est. Au quartier d'été de l'Armée de l'Est.*

25 OCT 1938

10 Octobre 1938

par la Gendarmerie de Pont-à-Mousson, en exécution des prescriptions du décret du 3-7-40.

Pont-à-Mousson 10 Octobre 1938.

GENDARMERIE NATIONALE

**A.H.K**